

DÉPARTEMENT		COMMUNE DE REVENTIN-VAUGRIS
ISÈRE		
ARRONDISSEMENT		
VIENNE	<h1>PROCÈS-VERBAL</h1> <h2>DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS</h2>	
EFFECTIF LÉGAL DU CONSEIL MUNICIPAL		
19		
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE		
19		

DATE	Vendredi 20 mars 2026
HEURE	19h00

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Reventin-Vaugris.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

RIVOIRE Hervé	GASPARINI Gilles
DAVID Laurent	PION Céline
BIEUVELET Laetitia	JOURDAN Estelle
LEICHER Jean-Luc	HAYOZ Anaïs
BOUHIER Michelle	MOGUÉROU Gaëlig
VACHER Jean-Pierre	RIVOIRE Mathilde
SIMIAN André	ORENGIA Alain
CHERY Alain	MERCIER Valérie
CELARD Cyrille	

Absents :

AE	RUCHON Edith	AE	GATET Fanny

AE = Absent excusé A = Absent

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame BOUHIER Michelle, doyenne, qui déclaré les membres du conseil municipal cité ci-dessus (présents et absents) installés dans leur fonction.

Madame RIVOIRE Mathilde a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a nommé deux assesseurs :

MOGUEROU Gaëlig	CELARD Cyrille
-----------------	----------------

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B	Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
C	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
D	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
E	Nombre de suffrages exprimés	16
F	Majorité absolue	9

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres
RIVOIRE Hervé	16	Seize

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées)	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
D	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
E	Nombre de suffrages exprimés	
F	Majorité absolue	

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées)	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
D	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
E	Nombre de suffrages exprimés	
F	Majorité absolue	

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres

2.6. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Hervé RIVOIRE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Hervé RIVOIRE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Monsieur le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B	Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
C	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
D	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
E	Nombre de suffrages exprimés	16
F	Majorité absolue	9

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS PLACÉS EN TÊTE DE LISTE (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres
DAVID Laurent	16	Seize

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées)	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
D	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
E	Nombre de suffrages exprimés	
F	Majorité absolue	

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS PLACÉS EN TÊTE DE LISTE (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées)	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
D	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
E	Nombre de suffrages exprimés	
F	Majorité absolue	

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
--	-----------------------------

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS PLACÉS EN TÊTE DE LISTE (ordre alphabétique)	En chiffres	En toute lettres

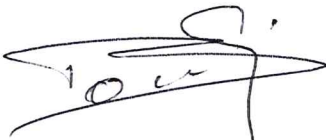

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Laurent DAVID. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

5. CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vendredi 20 mars 2026 à dix-neuf heures, trente minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

LE MAIRE	LE CONSEILLER MUNICIPAL LE PLUS AGE	LE SECRETAIRE DE SEANCE
		
LES ASSESSEURS		
